

Syndicat Mixte
« Yon et Vie »

SEANCE DU 15 décembre 2022

Sous la présidence de M. Guy PLISSONNEAU, Suppléant du Président du Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie, absent, excusé pour cette séance

Membres représentants La Roche sur Yon Agglomération et la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Sont présents : AIRIAU Guy, BATIOU Guy, BELY David, BOUARD Luc, CHANTECAILLE Martine, DURAND Patrick, GANACHAUD Thierry, GUIBERT Manuel, LEFEBVRE Pierre, LEJEUNE Patricia, MONTALETANG Sophie, MORINEAU Pascal, PASQUIER Dominique, PLISSONNEAU Guy, PORTE Philippe, QUENAULT Bernard, REMBAUD Antoine, RAINEAU Erick, RAYNAUD Françoise, ROTUREAU Jacky, ROY Franck, TESSIER Jean –Louis, THIBAUD Pascal, VIELLEDENT Aurélie

M. Guy PLISSONNEAU donne lecture des pouvoirs (l'élu qui a reçu pouvoir votera donc 2 fois).

Absents donnant pouvoir :

ABDALLAH Malik donnant pouvoir à MONTALETANG Sophie, AUBIN-SICARD Anne donnant pouvoir à DURAND Patrick, FAVREAU Laurent donnant pouvoir à GANACHAUD Thierry, GABORIAU Alexandra donnant pouvoir à GUIBERT Manuel, GILLAIZEAU Laurence donnant pouvoir à PORTE Philippe

Absents : ABDALLAH Malik, AUBIN-SICARD Anne, BOUARD Philippe, CHAMPION Gaele, CROCHET Philippe, DREURE Cécile, DURAND Sylvie, FAVREAU Laurent, GABORIAU Alexandra, GASNET Ambroise, GILLAIZEAU Laurence, GUILLET Dominique, HERMOUET Christophe, HERMOUET Delphine, HERMOUET Mireille, KUNG Nadine, LEBOEUF Angie, MAURIAT Claire, PASQUIER Dominique, PEPIN Frédérique, PROUTEAU Xavier, RAGER Frédéric, ROIRAND Sabine, TENAUD Gérard

Secrétaire de séance : Mr David BELY

Date de la convocation : 1^{er}/12/2022

N°2 Evaluation et bilan du SCOT du Pays Yon et Vie à 6 ans

Rapporteur M. Thierry Ganachaud – 2^{ème} président du Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie

Contexte

L'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme prévoit : « Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, [...], l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes. Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. Sur la base de cette analyse, [...], l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »

Le SCOT du Pays Yon et Vie a été approuvé le 11 février 2020 suite à une révision rendue nécessaire par l'extension de son périmètre le 1er janvier 2017 intégrant les 8 communes de l'ancienne communauté de communes du Pays de Palluau. La révision précédente avait été approuvée le 8 décembre 2016. L'approbation était récente, aussi afin d'éviter que les 8 nouvelles communes se trouvent en zone non couverte par un SCOT, une révision « extension » a été engagée sur le principe d'une non remise en cause du projet de territoire porté par le SCOT. Les stratégies et objectifs chiffrés fixés par le SCOT arrivant à 6 ans d'existence, une évaluation a été engagée début 2022.

Il faut préciser que cette évaluation a été réalisée dans un contexte d'approbation récente de la loi climat qui impose de nouvelles stratégies en matière de consommation d'espace et d'artificialisation avec des échéances à fixer par tranche de 10 ans jusqu'en 2050. Ces stratégies seront déclinées dans les SCOT puis dans les PLU(i) sur la base d'une territorialisation qui sera fixée par les SRADDET avant le 22 février 2024.

Méthodologie de l'évaluation

L'évaluation a été réalisée avec l'assistance de l'AURAN qui avait assisté le Syndicat Mixte pour les 2 révisions précédentes.

Une première phase a été menée au cours du premier semestre 2022 avec pour objectif d'évaluer de manière qualitative et quantitative l'évolution du territoire depuis l'approbation du SCOT en 2016. Les éléments de cette analyse ont été présentés en comité syndical le 21 juin 2022 et communiqués aux élus du Syndicat Mixte.

Une seconde phase menée au cours du seconde semestre 2022 a permis de prendre le temps d'un échange entre élus du Pays Yon et Vie, élus intercommunaux et communaux concernés par l'application du SCOT, de s'interroger sur les atouts et les contraintes du SCOT et sur l'opportunité d'une mise en révision ou d'un maintien du SCOT. Cet échange a eu lieu le 28 septembre 2022 au cours d'un séminaire d'élus sous forme d'ateliers participatifs. 4 thématiques ont été abordées :

- Transition énergétique et mobilité
- Dynamiques démographique et habitat
- Développement économique et commerce
- Espaces naturels, agricoles et foncier

Analyse de l'application du SCOT

En 2021, 18 communes se sont mises en compatibilité avec le SCOT dans le cadre d'une révision de leur PLU ou de l'élaboration d'un PLUi sur Vie et Boulogne. Sur 10 communes restantes, des révisions sont en cours avec des stades d'avancements différents.

En matière de transition énergétique, les dynamiques observées montrent une consommation d'énergie maîtrisée et des émissions de GES qui diminuent malgré une croissance démographique constante. Des efforts restent à faire en matière de développement de la production d'ENR et de la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans les politiques publiques. Pour autant, des PCAET intercommunaux ont été adoptés récemment, ils répondent aux objectifs du SCOT et concrétisent l'engagement du territoire en matière de transition énergétique. La révision du SCOT n'est donc pas une nécessité à court terme.

En matière de mobilité, les déplacements quotidiens continuent à augmenter, particulièrement le trafic routier, corrélé à une croissance démographique constante. Les parts modales restent constantes bien que les transports en communs continuent de s'améliorer et que des actions sont en cours (déploiement de nouvelles lignes de TC, schémas de déplacement des modes doux...). Un travail en commun est souhaité par les 2 intercommunalités pour le déploiement de lignes de transport à cheval sur les 2 intercommunalités. Le SCOT n'est pas remis en cause en matière de mobilité et de déplacement.

Concernant le rayonnement économique, l'emploi et le commerce, la rareté du foncier et le ralentissement économique est un sujet de préoccupation. Un travail est en cours pour optimiser l'usage du foncier dans les zones d'activités économiques. Le SCOT fixe des objectifs en matière de maintien des commerces en centralités, qui sont appréciés, utilisés et traduits dans les PLU(i). Les souplesses permises par le SCOT sont un atout à préserver sur un territoire regroupant des communes aux caractéristiques variées. Le SCOT n'est pas remis en cause sur cette thématique.

Concernant la modération de la consommation d'espace, les ressources naturelles et l'environnement, le territoire s'inscrit dans une dynamique de préservation : augmentation des surfaces agricoles (+801 ha), préservation des zones humides (86% du territoire couvert par un inventaire), réduction de la consommation des espaces (-42.9 %), préservation de la TVB et des coupures d'urbanisation, densification de l'habitat. Le SCOT fixe déjà pour objectif de réduire la consommation d'espace de 50% à l'horizon 2030, la dynamique est à l'œuvre et a trouvé des traductions récentes dans les PCAET, le PLU de Vie et Boulogne ainsi que plusieurs PLU sur La Roche Agglomération. La consommation d'espace est encore marquée dans les hameaux, villages ou écarts. De plus, la trajectoire ZAN qui sera déclinée dans le SRADDET devra nécessairement être intégrée au SCOT, les objectifs de consommation d'espace seront alors réinterrogés.

Concernant l'habitat et la démographie, la production de logement est inférieure aux objectifs fixés par le SCOT (tout juste la moitié), alors que la croissance démographique reste soutenue, le parc existant est donc largement mobilisé pour l'accueil des nouveaux habitants. La part de logements locatifs dont sociaux a évolué positivement. En matière de polarité, le poids démographique de La Roche sur Yon a légèrement diminué alors que celui d'Aizenay et du Poiré a augmenté. Pour autant l'armature territoriale définie dans le SCOT reste équilibrée, les densités restent acceptables. Plusieurs problématiques sont observées sur le territoire : vieillissement de la population, accès au logement des jeunes ménages et jeunes travailleurs. Une vingtaine de conventionnements ont été établis ces dernières années avec l'EPF de La Vendée pour travailler sur les problématiques de densification et de renouvellement urbain ce qui confirme l'engagement du territoire pour répondre au besoin en logement dans une logique d'optimisation foncière.

En matière d'évolution du contexte législatif, seule la loi climat et la traduction qui en sera faite dans le SRADDET imposera une reprise des objectifs fixés par le SCOT. La loi climat offre la possibilité aux territoires de procéder par modification simplifiée. Cette procédure serait privilégiée, compte tenu du calendrier très restreint, sous réserve que le contenu des modifications se limite à la seule prise en compte des objectifs de la loi climat.

Bilan

L'évaluation du SCOT a mis en évidence une prise en compte progressive des objectifs dans les PLU(i) et un SCOT qui reste adapté au projet de territoire, ne nécessitant pas de révision à court terme. Cependant le contexte législatif nécessitera que soit menée une procédure pour prendre en compte les objectifs de la loi climat qui seront déclinés dans le SRADDET avec une approbation du SCOT devant intervenir avant aout 2026.

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 143-28, R 143-14 et R 143-15,
Vu la délibération du Comité Syndical du 11 février 2020 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale,
Vu le rapport d'analyse pour l'évaluation du SCOT du Pays Yon et Vie annexé à la présente,
Vu le bureau syndical du 1er décembre 2022,

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le



ID : 085-248500738-20221215-DELIB2CS151222-DE

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le SCOT, a été approuvé le 11 février 2020, suite à une révision extension n'ayant pas remis en cause le projet de territoire porté par le SCOT approuvé précédemment le 8 décembre 2016,
- qu'il appartient au Syndicat Mixte, en application des dispositions de l'article L 143-28 du Code de l'Urbanisme, de procéder à une analyse des résultats de l'application du SCOT et de délibérer sur son maintien ou sur sa révision partielle ou complète six ans au plus tard après la délibération portant approbation du document,

Décide :

- d'approuver le rapport d'évaluation du SCOT du Pays Yon et Vie, tel qu'annexé à la présente,
- d'acter que le SCOT reste adapté au projet de territoire et ne nécessite donc pas de révision à court terme,
- d'acter que cependant le SCOT devra prendre en compte les objectifs de la loi climat en matière de réduction de la consommation d'espace NAF et de réduction de l'artificialisation et leur traduction dans le SRADDET. La procédure sera engagée en 2023 avec une approbation finale devant intervenir avant aout 2026.
- d'autoriser le Président à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Le rapport d'évaluation du SCOT à 6 ans est consultable au siège du Syndicat Mixte et sur le site internet du Syndicat Mixte.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, adopte cette délibération à 26 voix pour, 3 abstentions et 0 contre.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT

Christophe HERMQUET

